

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 A 19H00

Présents : Mr Demarest H. - Mr Tenot F. - Mme Patin R. - Mme Goudeaux V-. Mr Bibaut F - Mme Blondeaux A. - Mr Legrain H.
Mme Liénard I. - Mr Eeckhout V.

Absents avant donné pouvoir :

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire : Mme Patin R.

APPROBATION DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2025-2030 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de sécurité et de tranquillité publique à l'échelle des 39 communes de l'Agglo du Saint-Quentinois.

Le CISPD 2020-2022 prolongé par voie d'avenant a fait l'objet d'une rénovation pour la période 2025-2030. Aussi, des séances de travail et d'échanges se sont succédé en présence des maires des 39 communes, des partenaires et des habitants pour définir les priorités, les enjeux à relever durant cette période et définir le nouveau programme d'actions, tenant compte des problématiques actuelles.

Le CISPD se décline autour des axes prioritaires suivants :

1. Protéger les personnes vulnérables
2. Lutter contre les violences conjugales, intrafamiliales et la maltraitance
3. Favoriser les actions d'accompagnement social, juridique et d'accès à la justice
4. Prévenir la délinquance des mineurs (actes répréhensibles de plus en plus jeunes)
5. Lutter contre les drogues
6. Lutter contre les cambriolages, les vols et les dégradations
7. Lutter contre les occupations illicites
8. Renforcer le lien police-population / lien population-institution
9. Renforcer la sécurité routière
10. Renforcer la tranquillité publique, lutter contre les conflits de voisinage
11. Renforcer la police des campagnes et de l'environnement
12. Accompagner, former, sensibiliser les maires

La gouvernance comprend :

- L'assemblée plénière qui valide le bilan des actions l'année écoulée et les orientations proposées pour l'année N+1.
- Les réunions restreintes relatives à la sécurité afin d'échanger sur des sujets prioritaires dans un cadre restreint, en réponse aux problèmes identifiés de trouble à l'ordre public.
- Les comités territoriaux sur la zone Police et zone Gendarmerie qui se réunissent autour des problèmes de sécurité identifiés sur les territoires pour traiter les dossiers de manière transversale.
- Les groupes de travail thématiques qui répondent à des problématiques identifiées lors des réunions restreintes relatives à la sécurité et lors des comités territoriaux sur la zone Police et la zone Gendarmerie afin d'apporter des réponses opérationnelles.

C'est ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a approuvé, par délibération en date du 25 juin, le CISPD 2025-2030 qui est soumis aujourd'hui à votre approbation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2025-2030 tel que ci-annexé et tout document relatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre avenant éventuel relatif au même objet et accomplir toutes formalités en résultant.

CREATION D'EMPLOI AGENT TECHNIQUE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2024,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique non titulaire à temps non complet pour accroissement de travail.

Le Maire,

1/ la création d'1 emploi permanent en qualité d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 6 heures Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Entretien des locaux communaux.
- Surveillance dans le transport scolaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade d'ADJOINT TECHNIQUE soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat à durée indéterminé (CDI).

- Un niveau d'étude équivalent à Baccalauréat sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des C1.

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée indéterminée.

CREATION D'EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2024,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale, Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal relevant de la catégorie C2 échelon 12 non titulaire à temps non complet pour accroissement de travail.

Le Maire,

1/ la création d'1 emploi permanent en qualité d'adjoint administratif principal, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 20 heures Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Comptabilité territoriale (élaboration de la comptabilité générale, du budget, de la paie).
- Préparation et rédaction des Conseils Municipaux
- Etat Civil
- Recensement
- Urbanisme
- Elections (préparation et mise en place)
- Travaux généraux administratifs

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat à durée indéterminé (CDI).

- Un niveau d'étude équivalent au BTS gestion sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des C2.

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18 septembre 2025.

PARTICIPATION de la Commune aux FRAIS DE PISCINE ET DE FOURNITURES SCOLAIRES année 2024/2025 Ecoles Flavy-le-Martel

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le décompte des frais de fournitures scolaires 2024/2025 de la Commune d'Annois pour la fréquentation de l'école de Flavy Le Martel : 16 élèves.

Pour l'année scolaire 2024/2025, 9 élèves des écoles du Centre et Joseph PARADIS ont fréquenté l'espace aquatique de la BULLE Saint-Quentin soit 99 entrées.

- FOURNITURES SCOLAIRES : 43.93 € X 16 élèves	=	702.88 €
- TRANSPORT ET ENTREES PISCINE X 99 entrées	=	240.21 €
Total	=	943.09 €

PARTICIPATION DES ACCOMPAGNANTS AU REPAS DU 14 JUILLET 2025

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que cette année, des personnes ne résidantes pas la Commune d'Annois mais en lien de parenté, amis proches et accompagnants des habitants de la Commune ont souhaité participer au repas du 14 juillet.

De ce fait, une contribution a été calculée et a été demandée aux participants externes de la Commune.

Pour l'année 2025, le montant a été évalué à 29 Euros par personne.

Le montant de cette participation sera modifiable d'une année sur l'autre en fonction des intervenants (repas, musique...).

SITE INTERNET COMMUNE- RENOUELEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de continuer la transmission des informations communales par voie numérique.

Un devis de renouvellement du site internet de la Société RESEAU DES COMMUNES est présenté à l'assemblée.

Le devis s'élève à 492 € TTC pour 2 ans.

AMENAGEMENT DE VOIRIE : RUE DE LA MARLIERE ET RUE DE HAM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une stagnation des eaux inondant la chaussée rue de la Marlière et rue de Ham, des travaux sont à envisager.

Ces travaux nécessitent :

La découpe des enrobés sur 0.70m - enlèvement des gravats- terrassement et évacuation de la terre.

Rattrapage en enrobés.

Le devis des établissement GUERREAU n° DV20257413 est exposé à l'assemblée.

Celui-ci s'élève à la somme de 1803.60€ TTC soit 1 503.00€ HT.

FETES DE FIN D'ANNEE : NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal un spectacle ou conte de Noël pour les enfants de la Commune.

C'est pourquoi après discussion, il a été décidé d'un spectacle ou conte théâtral ou musical ou chanté.

- Le coût du spectacle ou conte sera évalué entre 300 et 900 €uros
- L'achat de divers chocolats de Noël.